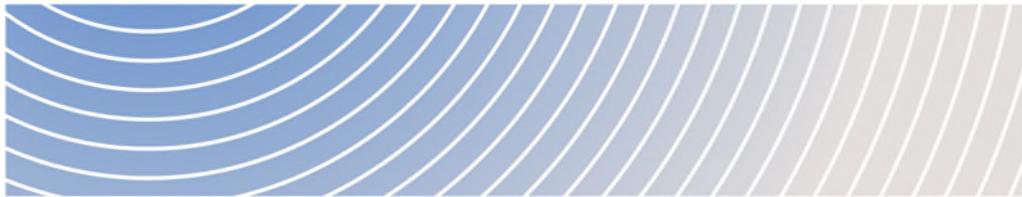




Application de la

Loi sur la protection des renseignements personnels



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2022-2023

Octobre 2023





Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* — Rapport annuel au Parlement
2022-2023

N° de catalogue : En104-21/2E -PDF
ISSN 2562-7686

GCdocs n° 21151518

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Adresse municipale et postale :
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613.297.2320
Courriel : atip-aiprp@iaac-aeic.gc.ca



Table des matières

Liste des tableaux	v
Liste des abréviations et des acronym	v
Introduction	6
Structure organisationnelle	7
Pouvoir de délégation	8
Rendement 2022-2023	8
Pourcentage de demandes ayant obtenu une réponse dans les délais prescrits par la loi	8
Nombre de demandes terminées	8
Nombre de demandes actives	9
Nombre de plaintes actives	10
Prorogations	10
Consultations d'autres institutions	10
Demandes terminées	10
Impact de la COVID-19	11
Rapport statistique 2022-2023 de l'Agence sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> pour 2022-2023.....	11
Mode de réception des demandes protection de renseignements personnels.....	11
Demandes informelles.....	12
Correction des renseignements personnels et mentions.....	12
<i>Divulgarion en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	12
Format des renseignements diffusés	12
Exceptions et exclusions	13
Traduction	13
Rapport statistique supplémentaire sur la LAIPRP de l'Agence pour 2022-2023.....	13
Capacité à recevoir des demandes.....	13
Capacité à traiter les demandes en format papier et électronique	14
Numéro d'assurance sociale	14



Accès universel en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14
Formation et sensibilisation	14
Politiques, lignes directrices et procédures.....	14
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels.....	14
Résumé des enjeux clés et des mesures prises concernant les plaintes	15
Atteintes substantielles à la vie privée	15
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	15
Contrôle de la conformité	15
Demandes de protection des renseignements personnels.....	15
Consultations interinstitutionnelles	16
Renseignements fréquemment demandés.....	16
Approvisionnement.....	16
Activités de partage et de couplage de données	17
Annexes	18
Annexe A : Ordre de délégation	18
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>loi sur la protection des renseignements personnels</i> 22	
Section 1 : Demandes en vertu de la <i>loi sur la protection des renseignements personnels</i>	22
1.1a Nombre de demandes.....	22
1.1b Nombre de demandes reportées à la période suivante.....	22
1.2 Mode des demandes.....	23
Section 2 : Demandes informelles.....	23
2.1a Nombre de demandes informelles.....	23
2.1b Nombre de demandes informelles reportées à la période couverte par le rapport suivant.....	24
2.2 Mode des demandes informelles.....	24
2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles.....	25
2.4 Pages communiquées informellement	25
Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports	26
3.1 Disposition et délai de traitement	26
3.2 Nombre d'exception, par article de la Loi	26



3.3 Nombre d'exclusions, par article de Loi.....	28
3.4 Format des documents communiqués	29
3.5 Complexité	29
3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique	29
3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier et électronique en fonction de l'ampleur des demandes	30
3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio	32
3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format audio en fonction de l'ampleur des demandes.....	33
3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo	33
3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format vidéo en fonction de l'ampleur des demandes	34
3.5.7 Autres complexités.....	34
3.6 Demandes fermées	35
3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi.....	35
3.7 Présomptions de refus	35
3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi	35
3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise).....	36
3.8 Demandes de traduction	36
Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	37
4.1 Divulgateion	37
Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	37
5.1 Disposition des demandes de correction reçues.....	37
Section 6 : Prorogations	38
6.1a Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution.....	38
6.1b Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)ii) consultation.....	38
6.1c Motifs des prorogations en vertu de l'article 15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	38
6.2a Durée des prorogations en vertu de l'alinéa 15a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution.....	39
6.2b Durée des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)ii) consultation.....	39



6.2c Durée des prorogations en vertu de l'article 15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	40
Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	40
7.1a Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.....	40
7.1b Nombre de demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada reportées à la période visée par le rapport suivant.....	41
7.1c Consultations reçues d'autres organisations	41
7.1b Nombre de demandes de consultation provenant d'autres organisations reportées à la période couverte par le rapport suivant	41
7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.....	42
7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations.....	43
Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet.....	44
8.1 Demandes de services juridiques pour toutes les ampleurs de demande.....	44
8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé.....	44
Section 9 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus	45
9.1 Enquêtes	45
Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)	45
10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	45
10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux..	45
Section 11 : Atteintes à la vie privée.....	46
11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée	46
11.2 Atteintes à la vie privée signalée non substantielles	46
Section 12 : Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	46
12.1 Coûts répartis.....	46
12.2 Ressources humaines.....	47



Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	8
Tableau 2 – Délai de traitement des demandes de protection de la vie privée	9
Tableau 3 - Nombre de demandes actives	9
Tableau 5 – Disposition des demandes	11
Tableau 6 – Ventilation en pourcentage du mode de réception des demandes.....	12
Tableau 7 – Format électronique et format papier	13

Liste des abréviations et des acronymes

Abréviation/Acronyme	Définition
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BPR	Bureau de première responsabilité
CCUA	Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat
DP	Demande de propositions
EFVP	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
FRP	Fichier de renseignements personnels
LAIPRP	<i>Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
NAS	Numéro d'assurance sociale
Registre, le	Registre canadien d'évaluation d'impact
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'à toute personne présente au Canada le droit d'avoir accès à leurs renseignements personnels que possède le gouvernement fédéral. Elle les protège également contre la communication non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle impose des mesures de contrôle rigoureuses sur la façon dont le gouvernement recueille, utilise, entrepose, communique et procède au retrait de tout renseignement personnel.

Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 72(1) de la Loi, qui oblige le dirigeant de chaque institution du gouvernement fédéral à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ci-après nommée « l'Agence ») au cours de la période de référence, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

L'Agence est une institution du gouvernement fédéral qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada. En vertu de la LEI, elle est la principale organisation fédérale responsable de la réalisation et de l'administration des évaluations environnementales et des évaluations d'impact. Elle est également l'entité qui coordonne, au nom de la Couronne, les consultations auprès des Autochtones au sujet des projets désignés. Considérant son rôle de direction au chapitre des évaluations, l'Agence est chargée d'évaluer les effets positifs et négatifs des projets désignés sur l'environnement, l'économie, la société, la santé et le genre.

Structure organisationnelle

La prestation de services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'Agence relève de l'organisation du dirigeant principal de l'information et est directement gérée par le gestionnaire de programme, qui rend compte au président par l'intermédiaire du vice-président des Services intégrés, afin de s'acquitter des responsabilités de l'Agence au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements*. L'Agence d'évaluation d'impact n'a été partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi au cours de la période de référence du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023, 0,1 ETP a travaillé sur des dossiers liés à l'accès à l'information.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi :

- en recevant des demandes relatives à la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel Access Pro Case Management;
- en envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et aux commissaires à l'information et à la protection de la vie privée;
- en effectuant les consultations requises;
- en traitant les dossiers relatifs à la protection des renseignements personnels aux fins de communication en vertu de la Loi, en réponse à des demandes;
- en répondant à des demandes de correction des renseignements personnels relatives à la protection des renseignements personnels détenus par l'Agence;
- en fournissant des conseils et une formation aux représentants de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi;
- en négociant la résolution de plaintes officielles;
- informant les demandeurs, les tierces parties et les plaignants de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- en gérant les atteintes à la vie privée et en faisant rapport sur celles-ci;
- en mettant à jour annuellement les fichiers de renseignements personnels relevant de l'Agence et en produisant des rapports accessibles au public sur ceux-ci;
- en réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ou en en assurant la réalisation à l'appui de la Loi et des règlements, politiques et directives connexes de Justice Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada;
- en répondant aux questions parlementaires relatives à l'application de la Loi;
- en compilant des statistiques;
- en préparant, présentant et en publiant le rapport annuel de l'Agence au Parlement sur l'application de la Loi.



Pouvoir de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) ainsi qu'au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel du pouvoir de délégation, lequel est présenté à l'annexe A.

Rendement 2022-2023

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées par l'Agence entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 figure à l'annexe B du présent rapport. Les sections suivantes donnent un aperçu des données clés sur le rendement de l'Agence pour l'année, avec quelques explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2022-2023.

Pourcentage de demandes ayant obtenu une réponse dans les délais prescrits par la loi

Sur les six demandes clôturées au cours de la période 2022-2023, cinq l'ont été dans les délais prescrits par la loi. Soit un pourcentage de 83,33 %.

Tableau 1 – Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83,33 %

Nombre de demandes terminées

Sur les cinq demandes terminées dans les délais prescrits par la loi, deux ont été terminées dans les 15 premiers jours, et trois entre 16 et 30 jours, comme le démontre le tableau 2. La dernière demande a été terminée le soixantième jour et une prolongation de 30 jours a été obtenue. Cinq cent pages de documents ont été traitées dans le cadre de ces demandes.

**Tableau 2 – Délai de traitement des demandes de protection de la vie privée**

Nombre de jours	Nombre de demandes fermées
1 à 15 jours	2
16 à 30 jours	3
31 à 60 jours	1
Plus de 60 jours	0
Total	6

Nombre de demandes actives

Au total, cinq demandes ont été reçues au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023 et deux demandes ont été reconduites de la période 2021-2022. Sur les sept demandes actives, une demande (14,28 %), comme indiqué dans le tableau 3, a été renvoyée à l'année de rapport 2023-2024. Toutes les demandes actives ont été reçues au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023 et respectaient les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2023.

Tableau 3 - Nombre de demandes actives

Exercice au cours duquel les demandes actives ont été reçues	Demandes actives respectant les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2023	Demandes actives dépassant les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2023	Total
Demandes reçues en 2022-2023	1	0	1
Demandes reçues en 2021-2022 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1



Nombre de plaintes actives

Au dernier jour de la période de déclaration, aucune plainte n'avait été déposée auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, comme l'indique le tableau 4.

Tableau 4 – Plaintes actives par année

Exercice au cours duquel les plaintes ont été reçues, par institution	Nombre de plaintes actives
Plaintes reçues en 2022-2023	0
Plaintes reçues en 2021-2022 ou avant	0

Prorogations

L'article 15 de la Loi permet aux institutions de prolonger le délai légal de 30 jours supplémentaires si la recherche des documents pertinents ne peut être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la demande, si l'institution doit consulter d'autres institutions ou des tiers, ou si une traduction est nécessaire.

En 2022-2023, l'Agence a demandé une prorogation (au-delà des 30 jours initiaux) au cours de la période couverte par le rapport au titre de l'alinéa 15(a)i) Entrave au fonctionnement. Aucune prorogation n'a été faite au titre de l'alinéa 15(a)ii) Consultation, ou de l'alinéa 15(b) Traduction ou conversion.

Consultations d'autres institutions

Aucune consultation n'a été menée par d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations au cours de l'année visée par le rapport 2022-2023.

Demandes terminées

Sur les six demandes terminées, 16,67 % (1) ont été divulguées intégralement et 66,67 % (4) ont été divulguées partiellement. Le tableau 5 présente l'issue des demandes restantes.

**Tableau 5 – Disposition des demandes**

Disposition et délai de traitement	Nombre	Pourcentage
Communication totale	1	16,67%
Communication partielle	4	66,67%
Exception totale	0	0%
Exclusion totale	0	0%
Aucun document n'existe	1	16,67%
Demande abandonnée	0	0%
Ni confirmée ni infirmée	0	0%

Le tableau 3.1, « Disposition et délai de traitement », et le tableau 3.5.2, « Nombre de pages traitées par disposition de demande en formats papier et électronique en fonction de la taille de la demande », figurant à l'annexe B, fournissent une ventilation supplémentaire du tableau 5 ci-dessus.

Impact de la COVID-19

Au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023, nos activités n'ont pas été affectées par la pandémie de Covid-19. Malgré les difficultés rencontrées à l'échelle mondiale, notre organisation a réussi à poursuivre ses activités habituelles, en veillant à ce que nos employés, nos clients et nos intervenants ne subissent qu'un minimum de perturbations.

Rapport statistique 2022-2023 de l'Agence sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2022-2023

Mode de réception des demandes protection de renseignements personnels

Le tableau 6 présente une ventilation en pourcentage des modes par lesquels les demandes ont été reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023. Sur les cinq demandes reçues, une (20 %) l'a été en ligne et quatre (80 %) par courrier électronique.

**Tableau 6 – Ventilation en pourcentage du mode de réception des demandes**

Mode	Nombre de demandes	Pourcentage
En ligne	1	20%
Courriel	4	80%
Poste	0	0%
En personne	0	0%
Téléphone	0	0%
Télécopieur	0	0%
Total	5	100%

Demandes informelles

Aucune demande informelle n'a été formulée au cours de l'année visée par le rapport 2022-2023.

Correction des renseignements personnels et mentions

Aucune demande de correction de renseignements personnels ou de mentions au cours de l'année visée par le rapport 2022-2023.

Divulgarion en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport 2022-2023.

Format des renseignements diffusés

Sur les cinq demandes contenant des documents à divulguer, quatre ont été fournies par voie électronique et une sur papier. Les diffusions électroniques sont en baisse de 20 % par rapport à la période couverte par le rapport précédent, comme le montre le tableau 7.

**Tableau 7 – Format électronique et format papier**

	2021-2022	2022-2023
Format de la communication : papier	0	1
Format de la communication : électronique	3	4
Pourcentage électronique	100 %	80 %

Exceptions et exclusions

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux individus un droit d'accès exécutoire à leurs renseignements personnels, mais il existe des cas où certaines exceptions limitées et précises peuvent être appliquées. L'exception à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* la plus fréquemment appliquée est l'article 26, qui protège les renseignements personnels d'un autre individu, tel que défini à l'article 3 de la Loi. Cette exception a été appliquée dans deux cas de demandes terminées au cours de l'exercice 2022-2023. En outre, des renseignements ne relevant pas de la Loi ont été expurgés en vertu du paragraphe 12(1), dans deux cas de demandes terminées.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet également l'exclusion de certains types de renseignements, tels que les documents déjà accessibles au public (article 69) et les renseignements confidentiels du Conseil privé du Roi (article 70). Au cours de la période visée par le rapport 2022-2023, aucune exclusion au titre de l'article 69 ou de l'article 70 n'a été appliquée.

Traduction

Comme lors des exercices précédents, l'Agence n'a reçu ni traité aucune demande en 2022-2023 qui nécessitait la traduction de documents pertinents.

Rapport statistique supplémentaire sur la LAIPRP de l'Agence pour 2022-2023

Capacité à recevoir des demandes

L'Agence a assuré une prestation de services ininterrompue et a été en mesure de recevoir des demandes par la poste, par courrier électronique et par l'intermédiaire du service de demande numérique pendant les 52 semaines de la période visée par le rapport.



Capacité à traiter les demandes en format papier et électronique

L'Agence a assuré une prestation de services ininterrompue et a été en mesure de traiter des documents papier et électroniques de tous les niveaux de classification (c.-à-d. classifié, protégé B, secret et très secret) pendant les 52 semaines de la période couverte par le rapport.

Numéro d'assurance sociale

L'Agence n'a pas recueilli ni utilisé de numéros d'assurance sociale (NAS) à de nouvelles fins au cours de la période de déclaration 2022-2023. Cela n'a aucune incidence sur l'Agence, car la collecte, l'utilisation et la divulgation des NAS sont restreintes, et le SCT surveille étroitement leur collecte.

Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

L'Agence n'a reçu aucune demande de la part de ressortissants étrangers confirmés à l'extérieur du Canada en 2022-2023.

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des orientations pour les aider à remplir leurs obligations au titre de la Loi. L'équipe de l'AIPRP fournit des orientations et un soutien en fonction des besoins.

Les employés ont été informés de la formation relative à l'AIPRP offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le rapport.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

À l'automne 2022, l'Agence a adopté le nouveau système de gestion en ligne de l'AIPRP du Secrétariat du Conseil du Trésor pour gérer la réception des demandes.



En outre, l'équipe d'AIPRP a révisé les modèles utilisés pour la correspondance avec les bureaux de première responsabilité (BPR) en fonction des besoins et a continué à rationaliser le processus d'approbation des demandes et des consultations. La procédure d'extraction des documents et le processus d'attribution des tâches ont également été révisés. Les rôles et responsabilités de la liaison en vertu de la Loi ont été clarifiés et des orientations ont été données sur l'obligation de fournir des recommandations et une justification solide à l'équipe de l'AIPRP.

Résumé des enjeux clés et des mesures prises concernant les plaintes

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période couverte par le rapport. Par ailleurs, aucune enquête n'a été menée et aucun appel n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été constatée au cours de la période couverte par le rapport 2022-2023.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de la période visée par le rapport 2022-2023.

Contrôle de la conformité

Demandes de protection des renseignements personnels

L'Agence continue de veiller au respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* grâce à des mécanismes de contrôle efficaces. Les réunions bihebdomadaires de l'AIPRP permettent de s'assurer que les demandes de protection des renseignements personnels sont gérées efficacement et traitées dans les délais. En raison de leur caractère sensible, les demandes formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ne figurent pas dans les rapports hebdomadaires de l'Agence sur l'AIPRP adressés au vice-président des services généraux et à la haute direction de l'Agence; toutefois, le coordinateur de l'AIPRP suit de près le calendrier de ces demandes.



Consultations interinstitutionnelles

Pour s'assurer que l'Agence ne procède à des consultations interinstitutionnelles que lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ou à une intention de divulgation, les analystes de l'AIPRP ont pour instruction d'examiner les documents page par page lorsqu'ils indiquent les documents devant être consultés. Cette mesure permet non seulement de s'assurer que les institutions appropriées sont consultées, mais aussi de limiter le nombre de pages qu'une institution recevra. Les analystes de l'AIPRP doivent également communiquer efficacement avec l'institution destinataire avant de partager les dossiers. Discuter avec un analyste de l'institution destinataire avant d'envoyer la demande permet de confirmer que cette institution est bien le destinataire approprié et nous permet également de nous mettre en relation avec un membre approprié du personnel afin que la demande ne soit pas envoyée à une boîte de réception générique (sauf instructions contraires). En outre, toutes les consultations contenant des renseignements personnels sont marquées comme Protégé B et envoyées par une méthode sécurisée (p. ex., par courrier électronique chiffré, par Connexion ou par courrier recommandé).

Renseignements fréquemment demandés

Conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'Agence facilite l'accès du public aux renseignements et aux dossiers relatifs aux évaluations environnementales sur le [Registre canadien d'évaluation d'impact de l'Agence](#) (le Registre). En raison de la nature du travail de l'Agence, de la fréquence à laquelle les renseignements personnels sont demandés et de la manière dont ils sont conservés, l'Agence n'est pas en mesure de publier des données anonymes qui permettraient de réduire le nombre déjà faible de demandes de protection des renseignements personnels reçues chaque année.

Approvisionnement

Bien que l'Agence n'ait pas de demandes de propositions (DP) contenant des renseignements à caractère personnel, elle a mis en place un protocole pour s'assurer que des protections appropriées sont incluses dans les contrats, les ententes et les accords. Toutes les DP sollicitant des renseignements personnels doivent être transmises à l'équipe de l'AIPRP aux fins d'examen.

Les conditions générales supplémentaires ne sont utilisées que lorsque l'entrepreneur doit recueillir et/ou utiliser des renseignements à caractère personnel sur des individus pour exécuter les travaux. Avant de les inclure dans un contrat, les agents de négociation des marchés doivent consulter les services juridiques pour s'assurer qu'elles sont nécessaires.

Ces conditions n'abordent pas précisément les nombreuses politiques qui s'appliquent à l'utilisation et au traitement des renseignements personnels au Canada, telles que la <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18308> les diverses politiques du Conseil du Trésor concernant la protection des renseignements personnels et des données, ou la <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-eng.aspx?id=32603> par exemple. Toute exigence supplémentaire rendue nécessaire par ces politiques est reflétée ailleurs dans le contrat.



Activités de partage et de couplage de données

Aucune activité de partage ou de couplage de données n'a été entreprise au cours de la période visée par le présent rapport.



Annexes

Annexe A : Arrêté de délégation

DESIGNATION ORDER (*Privacy Act*)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Privacy Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Privacy Act* specified in the aforementioned Annex.

Ron Hallman
President/Président
Canadian Environmental Assessment Agency/
Agence canadienne d'évaluation environnementale

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (*Loi sur la protection des renseignements personnels*)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements* spécifiées dans cette annexe.

23 July '14

Date

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Privacy Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont déléguées au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

8(2)(e)	Disclose personal information for law enforcement or investigation	Communiquer des renseignements personnels en vue de faire respecter les lois fédérales ou la tenue d'enquêtes licites
8(2)(m)	Disclose personal information in the public interest or in the interest of the individual	Communiquer des renseignements personnels pour des raisons d'intérêt public ou pour l'avantage d'un individu
8(4)	Retain copy of 8(2)(e) requests and disclosed records	Conservier une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)e) et une mention des renseignements communiqués en vertu de cet alinéa
8(5)	Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m) disclosures	Informier le Commissaire à la protection de la vie privée d'une communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)
9(1)	Retain record of use	Faire un relevé des cas d'usage
9(4)	Notify Privacy Commissioner of consistent use and amend index	Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée d'un usage compatible et modifier le répertoire
10(1)	Include personal information in personal information banks	Verser des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels
14(a)	Provide notice when access is requested	Répondre à une demande de communication
14(b)	Provide access to the information or part thereof	Donner accès à la totalité ou à une partie du document
15	Extend time limit	Proroger le délai
17(2)(b)	Cause translation or interpretation to be made	Demande qu'une traduction ou interprétation soit faite
18(2)	Apply exemption - Personal information contained in an exempt bank	Appliquer une exception - Renseignements personnels contenus dans un fichier inconsultable
19(1)	Apply exemption - Personal information obtained in confidence from other governments	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
19(2)	Apply exemption - Personal information if the other government, organization or institution consents to the disclosure or makes the information public	Appliquer une exception - Renseignements personnels si l'autre gouvernement, organisation ou organisme consent à leur divulgation ou les rend publics
20	Apply exemption - Personal information injurious to the conduct of federal-provincial affairs	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des

Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014

Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014

		affaires fédérales-provinciales
21	Apply exemption - Personal information injurious to international affairs or defense	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
22(1)	Apply exemption - Personal information injurious to law enforcement or investigation	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risque de porter préjudice à l'application de la loi ou aux enquêtes
22(2)	Apply exemption - Personal information obtained or prepared by the RCMP while performing policing services for a province or municipality	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus ou préparés par la GRC dans l'exercice de fonctions de police provinciale ou municipale
22 (3)	Apply exemption - Personal information requested under subsection 12(1) that was created for the purpose of making a disclosure under the <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> or in the course of an investigation into a disclosure under that Act.	Appliquer une exception - Renseignements personnels demandés au titre du paragraphe 12(1) qui ont été créés en vue de faire une divulgation au titre de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi.
23	Apply exemption - Personal information prepared by an investigative body for security clearances	Appliquer une exception - Renseignements personnels préparés par un organisme d'enquête lors des enquêtes de sécurité
24	Apply exemption - Personal information collected by the Canadian Penitentiary Service, the National Parole Service or the National Parole Board while individual was under sentence	Appliquer une exception - Renseignements personnels obtenus par le Service canadien des pénitenciers, le Service national des libérations conditionnelles ou la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant que l'individu était sous le coup d'une condamnation
25	Apply exemption - Personal information which could threaten the safety of individuals	Appliquer une exception - Renseignements personnels dont la divulgation risquerait de nuire à la sécurité des individus
26	Apply exemption - Personal information about another individual	Appliquer une exception - Renseignements personnels qui portent sur un autre individu
27	Apply exemption - Personal information subject to solicitor-client privilege	Appliquer une exception - Renseignements personnels protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
28	Apply exemption - Personal information relating to the individual's physical or mental health	Appliquer une exception - Renseignements personnels sur l'état physique ou mental d'un individu
31	Receive notice of intention of investigation by the Privacy Commissioner	Recevoir les avis d'enquête du commissaire à la protection de la vie privée
33(2)	Make representations to the Privacy Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au commissaire à la protection de la vie privée au cours d'une enquête
35	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant after 35(1)(b) notice	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux renseignements au plaignant après un avis donné en vertu de l'alinéa 35(1)b).

**Annex to Designation Order (Privacy Act) Dated – July 2014****Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur la protection des renseignements personnels) datée juillet 2014**

36(3)	Receive Privacy Commissioner's report of findings of investigation of exempt bank	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions au sujet d'une enquête sur un fichier inconsultable
37(3)	Receive report of Privacy Commissioner's findings after compliance investigation	Recevoir du commissaire à la protection de la vie privée un rapport ou il présente ses conclusions à la suite d'une vérification portant sur l'application de la Loi
51(2)(b)	Request that hearing be held in the National Capital Region	Demander qu'une audition ait lieu dans la région de la capitale nationale
51(3)	Request and be given opportunity to make representations in section 51 hearings	Demander et obtenir le droit de présenter des arguments lors des auditions en vertu de l'article 51
70(1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Fulfill any responsibilities that are conferred upon the head of the institution by the regulations made under section 77 and are not included above	S'acquitter des responsabilités qui sont attribuées par règlement au responsable de l'institution fédérale en vertu de l'article 77 et qui ne sont pas incluses ci-dessus



Annexe B : Rapport statistique sur la *loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 to 2023-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la *loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1a Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	7

1.1b Nombre de demandes reportées à la période suivante

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	1
Reporté à la période visée par le rapport suivant au-delà du délai prescrit par la loi	0



1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	1
Courriel	4
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	5

Section 2 : Demandes informelles

2.1a Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0



2.1b Nombre de demandes informelles reportées à la période couverte par le rapport suivant

	Nombre de demandes
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0



2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Calendrier	Nombre de demandes
1 à 15 jours	0
16 à 30 jours	0
31 à 60 jours	0
61 à 120 jours	0
121 à 180 jours	0
181 à 365 jours	0
Plus de 365 jours	0
Total	0

2.4 Pages communiquées informellement

	Nombre de demandes	Pages communiquées
Moins de 100 pages communiquées	0	0
De 100 à 500 pages communiquées	0	0
De 501 à 1 000 pages communiquées	0	0
De 1 001 à 5 000 pages communiquées	0	0
Plus de 5 000 pages communiquées	0	0



Section 3 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	1	2	1	0	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	3	1	0	0	0	0	6

3.2 Nombre d'exception, par article de la Loi

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)(a)	0
19(1)(b)	0
19(1)(c)	0
19(1)(d)	0
19(1)(e)	0



Article	Nombre de demandes
19(1)(f)	0
20	0
21	0
22(1)(a)(i)	0
22(1)(a)(ii)	0
22(1)(a)(iii)	0
22(1)(b)	0
22(1)(c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23(a)	0
23(b)	0
24(a)	0
24(b)	0
25	0
26	2
27	0
27.1	0
28	0



3.3 Nombre d'exclusions, par article de Loi

Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0
69(1)(b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)(a)	0
70(1)(b)	0
70(1)(c)	0
70(1)(d)	0
70(1)(e)	0
70(1)(f)	0
70.1	0



3.4 Format des documents communiqués

Format	Nombre de demandes
Papier	1
Électronique : Document électronique	4
Électronique : Ensemble de données	0
Électronique : Vidéo	0
Électronique : Audio	0
Autres	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

	Nombre
Nombre de pages traitées	549
Nombre de pages communiquées	354
Nombre de demandes	5



3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition des demandes pour les formats papier et électronique en fonction de l'ampleur des demandes

Communication totale	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	0	0
100 à 500 pages traitées	1	195
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0

Communication partielle	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	3	165
100 à 500 pages traitées	1	189
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0



Exception totale	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	0	0
100 à 500 pages traitées	0	0
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0

Exclusion totale	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	0	0
100 à 500 pages traitées	0	0
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0



Demande abandonnée	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	0	0
100 à 500 pages traitées	0	0
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0

Ni confirmée ni infirmée	Nombre de demandes	Pages traitées
Moins de 100 pages traitées	0	0
100 à 500 pages traitées	0	0
501 à 1 000 pages traitées	0	0
1 001 à 5 000 pages traitées	0	0
Plus de 5 000 pages traitées	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre
Nombre de minutes traitées	0
Nombre de minutes	0
Communiquées	0



3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format audio en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

	Nombre
Nombre de minutes traitées	0
Nombre de minutes communiquées	0



3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Consultation
Communication totale	0	0	0	1	1
Communication partielle	0	0	1	4	5
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	5	6



3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

	Nombre
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	83,33

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Motif principal	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi
Entrave au fonctionnement / Charge de travail	1
Consultation externe	0
Consultation interne	0
Autres	0
Total	1



3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0



Section 4 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

4.1 Divulgateion

	Nombre
Alinéa 8(2)(e)	0
Alinéa 8(2)(m)	0
Paragraphe 8(5)	0
Total	0

Section 5 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

5.1 Disposition des demandes de correction reçues

	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0



Section 6 : Prorogations

6.1a Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution

	Nombre
Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	1
Grand nombre de pages	0
Grand volume de demandes	0
Les documents sont difficiles à obtenir	0
Total	1

6.1b Motifs des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)ii) consultation

	Nombre
Document confidentiels du Cabinet (article 70)	0
Externe	0
Interne	0
Total	0

6.1c Motifs des prorogations en vertu de l'article 15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution

	Nombre
Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	0
Total	0



6.2a Durée des prorogations en vertu de l'alinéa 15a)i) Entrave au fonctionnement de l'institution

	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	1	0	0	0

6.2b Durée des prorogations en vertu de l'alinéa 15(a)ii) consultation

	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0
Total	0	0	0



6.2c Durée des prorogations en vertu de l'article 15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution

Traduction ou cas de transfert sur support de substitution	
1 à 15 jours	0
16 à 30 jours	0
Plus de 31 jours	0
Total	0

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1a Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0
Total	0	0



7.1b Nombre de demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada reportées à la période visée par le rapport suivant

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0

7.1c Consultations reçues d'autres organisations

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0
Total	0	0

7.1b Nombre de demandes de consultation provenant d'autres organisations reportées à la période couverte par le rapport suivant

	Nombre de demandes	Nombre de pages à traiter
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0



7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Section 8 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes de services juridiques pour toutes les ampleurs de demande

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365	0	0
Total	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Ampleurs de demande
1 à 15	0	0	S.O.
16 à 30	0	0	S.O.
31 à 60	0	0	S.O.
61 à 120	0	0	S.O.
121 à 180	0	0	S.O.
181 à 365	0	0	S.O.
Plus de 365	0	0	S.O.
Total	0	0	S.O.



Section 9 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

9.1 Enquêtes

Article	Nombre
Article 31	0
Article 33	0
Article 35	0
Recours judiciaire	0
Total	0

Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

	Nombre
Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

	Active Actifs	Created Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0



Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

	Nombre
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non substantielles

	Nombre
Nombre d'atteintes à la vie privée non substantielles	0

Section 12 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	7 336 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	0 \$
Total	7 336 \$



12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,094
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,094